

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

Membres afférents au Conseil Municipal :	15		
En exercice :	15	Présents :	08
Procuration :			01
Votes : Pour 09 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 13/10/2023			

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry.

Absents excusés : Mme GARCIA Jocelyne, Mme AUBECQ Joëlle, M. AUBECQ Nicolas, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, M. DOS ANJOS Filipe et M. GELÉ Stéphane.

Absente excusée ayant donné mandat : Madame BIGOT Karen a donné pouvoir à Madame NIVEAU Béatrice.
Madame PAQUE Gaëlle été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/10-59 – AUTORISATION D'EMPRUNT TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt PSPL EDU-PRET d'un montant de 300 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-RUAN, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL Edu-Prêt
Montant : 300 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et des représentés, Madame le Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule, le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2023/10-60 - BUDGET 2023 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 04

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2023, voté le 28 mars 2023, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
60621	Combustibles	F	D		2 990.00 €	2 990.00 €
615221	Entretien réparations bâtts publics	F	D		-2 900.00 €	- 2 900.00 €
65311	Indemnités fonctions élus	F	D		2 900.00 €	2 900.00 €
65748	Subv. Fonctt Associations	F	D		210.00 €	210.00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	F	R		3 200.00 €	3 200.00 €
203	Frais études Restaurant scolaire	F	D	40	- 36 250.00 €	- 36 250.00 €
203	Frais études Restaurant Scolaire	F	D		36 250.00 €	36 250.00 €
2135	Installations générales Trx Bâtiments	I	D		- 2 454.19 €	- 2 454.19 €
2152	Trx Aménagement Sécuritaire	I	D	27	2 454.19 €	2 454.19 €
231 - 041	Reprise avances Trx Restaurant Scolaire	I	D		4 290.00 €	4 290.00 €
238 - 041	Reprise avances Trx Restaurant Scolaire	I	R		4 290.00 €	4 290.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

Madame le Maire rappelle la délibération, en date du 18 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à la société CONVIVIO de CHAMBRAY-LÈS-TOURS (37), la fabrication et la livraison de repas afin d’assurer le service de restauration pour les enfants de l’Ecole du Tilleul.

Madame le Maire informe l’assemblée d’une récente procédure de consultation, en vue d’une mise en concurrence, pour choisir un nouveau prestataire pour la confection et la livraison, en liaison froide, de repas au restaurant scolaire dès le mois de janvier 2024.

Madame le Maire présente comme il suit, les analyses des offres de prix effectuées par les membres de la commission en charge de la gestion du restaurant scolaire :

	Repas maternelle	Repas Primaire	Repas adulte
API RESTAURATION	3.00 € TTC	3.10 € TTC	3.10 €TTC
CONVIVIO	3.0533 € TTC	3.0533 € TTC	3.0533 € TTC
JMG TRAITEUR	2.83 TTC	2.94 TTC	3.68 TTC
RESTORIA	3.356 € TTC	3.532 € TTC	4.414 € TTC

Après analyse et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la société API RESTAURATION dont la cuisine centrale est à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR – 41 -.

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

API RESTAURATION s’attache à favoriser l’économie locale en travaillant avec des producteurs locaux et à soutenir une agriculture respectueuse de l’environnement en proposant 80 % de produits frais dont 30 % issus de l’agriculture bio (un aliment bio par repas).

Cette société pourrait accompagner la commune dans la gestion sur place du service de restauration scolaire lorsque le nouveau bâtiment du restaurant scolaire sera opérationnel.

Monsieur LEROUVREUR fait remarquer que le choix porté vers une société dont la cuisine centrale est installée dans le Loir-et-Cher n’est pas respectueux de l’environnement.

Madame le Maire répond que cette société livre déjà des restaurants scolaires dans le département d’Indre et Loire.

2023/10-62 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d’administration du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d’assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l’application des textes régissant leurs obligations à l’égard de leur personnel en cas de décès, d’invalidité, d’incapacité et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des présents et des représentés :

Article 1^{er} :

La commune de PONT-DE-RUAN charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de PONT-DE-RUAN précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

• **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de PONT-DE-RUAN s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

2023/10-63 – DEMANDE SUBVENTION – FDSR – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – 2^{ème} PHASE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités.

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) est alloué par le Conseil Départemental. Il est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de 2 enveloppes :

- une première enveloppe « socle » calculée en fonction de critères de solidarité (attribuée chaque année),
- une seconde enveloppe « projet » répartie selon la nature des projets après décision de la commission permanente (2 dossiers par mandature).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la construction du nouveau restaurant scolaire dont les travaux ont débuté en août dernier.

Ces travaux ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention, d'un montant de 110 134.00 €, allouée au titre du FDSR projet (subvention plafonnée sur une base de 400 000.00 € de travaux H.T).

Considérant que l'estimation prévisionnelle de ces travaux a été évaluée en 2022, à la somme de **799 885,90 € HT**, Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier du 08 février 2023, a accepté que la commune puisse solliciter le FDSR Projet sur 2 exercices consécutifs sur le même projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé en avril 2023 et en juin les lots de l'appel d'offres relatif à la construction du restaurant scolaire ont été attribués aux entreprises, pour un montant de **890 137,19 € H.T**, soit 11 % d'augmentation par rapport à l'estimation.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de présenter deux demandes de subventions au titre du FDSR « enveloppe socle » et au titre du FDSR « enveloppe projet » sur l'année 2024.

Madame le Maire présente, comme il suit, le plan de financement des travaux de construction du restaurant scolaire :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes de Sols, Contrôle Technique, Mission SPS, plan topographique, bornage	15 598,75 € H.T	DETR 2023 (40 %)	221 248,32 €
		DETR 2024	130 801,70 €
FRAIS ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE	64 640,39 € H.T	FDSR PROJET 2023	110 134,00 €
		FDSR PROJET 2024	110 134,00 €
TRAVAUX	890 137,19 € H.T	FDSR SOCLE 2023	16 444,00 €
		FDSR SOCLE 2024	16 444,00 €
TOTAL	970 376,33 € H.T	Autofinancement – Emprunt (35%)	300 000,00 €
TVA 20 %	194 075,26 €	Autofinancement - TVA	259 245,57 €
TOTAL TTC	1 164 451,59 € TTC		1 164 451,59 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2024, la 2^{ème} tranche des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale dans le cadre de l'enveloppe socle, pour un montant de 16 444,00 €,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale dans le cadre de l'enveloppe projet,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2024 et décide de mettre en œuvre la continuité des travaux de construction du restaurant scolaire engagés en 2023,
- approuve le plan de financement ci-dessus, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

2023/10-64 - TRAVAUX AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire porte connaissance aux élus, d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental, concernant la répartition, entre les communes de moins de 10 000 habitants, des recettes provenant du produit des amendes de police.

Dans le cadre de la réflexion qui a été conduite sur l'aménagement sécuritaire en centre bourg, Madame le Maire rappelle que certains travaux prévus rue Saint-Brice sont susceptibles d'être financés, en partie, par le produit des amendes de police.

Monsieur CARCAILLON informe les élus que le Conseil Départemental a programmé, en 2024, la réfection de la chaussée de la route départementale n° 08 (RD n° 08 - rue Saint-Brice).

Ainsi, les nouveaux aménagements sécurisant la circulation, envisagés par la commune, seront mis en œuvre en concordance avec la réfection du revêtement de la chaussée programmée par le Conseil Départemental.

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, les services du STA (Service Territorial d'Aménagement) doivent intervenir sur le terrain afin de visualiser concrètement les travaux de sécurisation routière à réaliser, par la commune, sur la RD n° 08.

Monsieur BONNEAU précise que le STA préconise la pose de radars pédagogiques.

Monsieur CARCAILLON se chargera de contacter des entreprises afin de chiffrer les travaux à engager, avant toute demande de subvention, qui doit être adressée au STA avant le 08 mars 2024.

2023/10-65 : CCTVI – REPRÉSENTANTS COMMUNAUX APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ ASSURANCES

Madame le Maire rappelle la délibération, du 24 novembre 2022, par laquelle les membres présents ont décidé l'adhésion de la commune de PONT-DE-RUAN au groupement de commandes des assurances, initié par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - pour les années 2024 à 2027.

Dans le cadre de ce marché, l'article 6 de la convention prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, de chaque commune membre du présent groupement de commandes des assurances.

Il convient donc de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de PONT-DE-RUAN pour participer aux commissions d'appel d'offres du groupement de commandes du marché des assurances des années 2024 à 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, nomme,

-Madame DUVAULT Michelle, en qualité de titulaire.

-Madame RAVEL Marie-Suzanne, en qualité de suppléante.

2023/10-66 : CONVENTION COMMUNE DE PONT-DE-RUAN – EVLA – CONVENTION MISE A DISPOSITION ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Madame le Maire rappelle la délibération, en date 28 mai 2019, par laquelle les membres présents ont validé la convention qui détermine les modalités de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie de PONT-DE-RUAN/SACHÉ au profit de l'association l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto – EVLA -.

La présente convention, signée par les 2 communes le 12 mai 2019, a été conclue et acceptée pour une durée de 6 ans, années entières et consécutives. Ces années ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire rappelle que l'association EVLA organise au profit de ses adhérents et des passionnés, l'animation, l'enseignement et la compétition de sport mécanique dans le respect des statuts

et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) à laquelle elle est obligatoirement affiliée.

L'étape locale du Championnat de France de Rallycross est la principale épreuve organisée par l'association EVLA sur le circuit Christian MEUNIER. Elle organise aussi l'étape du Championnat de France de 2CV Cross et du Championnat Régional de Fo'Car.

Par la suite, Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de Monsieur le Président de l'EVLA sollicitant la position du conseil municipal quant aux conditions de renouvellement de la présente convention.

En effet, l'EVLA souhaite se positionner, d'ores et déjà, auprès des instances du sport automobile pour les années à venir.

Monsieur Charles MARIE, président de l'EVLA, s'interroge sur les conditions du renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire évoque les élections municipales, programmées en mars 2026, et donc le renouvellement de l'actuel conseil municipal.

Elle précise qu'il sera difficile pour les élus de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN d'engager les communes pour 6 ans dans le cadre de cette mise à disposition de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie à l'EVLA, sachant qu'à compter de mars 2026 les communes seront gérées par de nouvelles équipes municipales.

Par ailleurs, Madame DUVAULT rappelle à l'assemblée la création d'un comité de pilotage en avril 2010.

Ce comité, composé d'élus, des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN, a en charge la gestion de cet espace de loisirs.

Le 03 octobre dernier, le comité de pilotage s'est donc réuni pour délibérer, en outre, du renouvellement de la convention de mise à disposition du circuit au profit de l'EVLA, dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique qu'au comité de pilotage, il a été décidé de proroger, par avenant, la présente convention, pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire évoque les tarifs de location du circuit Christian MEUNIER fixés et appliqués par l'EVLA. Elle précise que les augmentations des tarifs doivent être validées par les conseils municipaux des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN, avant toute application.

Il en est de même pour tout aménagement extérieur et toute construction de bâtiment.

Monsieur LEROUVREUR dit que certaines règles doivent être respectées, à savoir :

- l'association EVLA doit se mettre en conformité en ce qui concerne les dossiers d'urbanisme.
- le comité de pilotage doit se réunir plus souvent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, valide les décisions du comité de pilotage.

2023/10-67 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2022

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 28 septembre 2023, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

2023/10-68 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2022

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 28 septembre 2023, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

2023/10-69 – CCTVI - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - 2022

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence gestion de l'eau a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - le Conseil communautaire a, par délibération du 28 septembre 2023, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes du territoire de la C.C.T.V.I.

Il contient une présentation des caractéristiques techniques du service public d'eau potable, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame DUVAULT annonce le remplacement d'un agent à la cantine qui fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Service Technique : Monsieur CARCAILLON évoque l'achat d'une balayeuse pour l'entretien des voiries du centre bourg.

Madame PAQUE s'étonne de voir, parfois, les agents techniques travailler seuls et s'inquiète des conséquences en cas d'un éventuel accident.

- **ECOLE DU TILLEUL – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

L'interphone de l'école du Tilleul sera réparé pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur LEROUVREUR fait un bref compte-rendu de l'état d'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire : les fondations sont réalisées avec le ferrailage, fin octobre la dalle béton sera coulée.

Le choix des couleurs des matériaux est en cours.

- **STADE WILLIAM LAMBERT**

Actuellement une pétition circule pour soutenir le Club de football (l'ASVL) qui rencontre actuellement des difficultés pour boucler le budget. Le club compte 280 licenciés.

Madame DUVAULT annonce que les dépenses pour l'entretien des structures (stade de football et vestiaires) sont de plus en plus importantes pour PONT-DE-RUAN.

Avant 2020 (date de la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys) les 4 communes adhérentes à ce syndicat (ARTANNES-SUR-INDRE, SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN) géraient l'entretien du stade de football avec, pour chacune, une participation financière fixée au prorata du nombre d'habitants.

Mais depuis cette dissolution, les communes D'ARTANNES et de THILOUZE ont très fortement diminué leur contribution au fonctionnement du club de foot.

Les Maires des 4 communes doivent prochainement se rencontrer afin d'évoquer ensemble les aides qu'ils pourraient apporter pour soutenir le club de football.

Monsieur CARCAILLON rappelle l'origine de la création de ce club « intercommunal » dans les années 1970. Les 4 communes doivent impérativement continuer à maintenir leur contribution financière pour la pérennité de l'Association Sportive de la Vallée du Lys.

Monsieur LEROUVREUR précise que la commune de PONT-DE-RUAN ne peut pas assumer seule l'entretien des structures du stade William LAMBERT, dont la fréquentation des joueurs correspond à une ville de 8 000 habitants.

Monsieur LEROUVREUR a travaillé sur le dossier du remplacement des luminaires pour un éclairage du stade en LED. A programmer impérativement dans un proche avenir.

Monsieur LEROUVREUR a constaté l'apparition de fissures sur les vestiaires du club de football mettant en jeu la solidité du bâtiment. Pour cette structure construite en 2014, la garantie décennale des entreprises (gros œuvre et ravaleur) doit être appliquée afin qu'elles prennent en charge la réparation de ces désordres.

- **STATION DE LAVAGE**

Madame DUVAULT évoque le différend qui oppose le gérant de la station de lavage de voitures et les riverains. Cette station, installée sur la commune de SACHÉ (en limite de PONT-DE-RUAN) est source de nuisances sonores.

Madame le Maire souhaite que le Maire de SACHÉ prenne les mesures qui s'impose afin de préserver la qualité de vie des riverains.

Madame DUVAULT propose de convenir d'un rendez-vous avec le Maire de SACHÉ, le propriétaire de la station et les riverains afin qu'une concertation soit engagée pour limiter les nuisances.

• **BANDEROLE – CHAMPION DE FRANCE DE RALLYCROSS**

Madame DUVAULT fait part aux élus d'une demande de Monsieur le Président de l'Ecurie de la Vallée du Lys – EVLA – qui souhaite apposer une banderole sur le mur de la salle des fêtes, pendant 1 mois, en l'honneur d'un jeune ruanopontin, Julien MEUNIER, qui, depuis peu, est le plus jeune pilote, champion de France de Rallycross.

Cette demande est accordée à la majorité. Monsieur LEROUVREUR s'est abstenu dans cette décision.

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur BONNEAU informe l'assemblée que le centre de tri des déchets ménagers de CHINON fermera ses portes en 2024. Les présents déchets seront, par la suite, triés dans le nouveau centre de PARCAY-MESLAY.

Monsieur LEROUVREUR annonce que le club de tennis de PONT-DE-RUAN devrait s'associer avec celui de MONTS afin de redynamiser cette activité sportive sur la commune.

Madame RAVEL précise qu'une séance de cinéma, en plein air, est prévue en août 2024, dans la cour de l'école du Tilleul.

La bibliothèque sera dotée d'un nouveau logiciel en novembre prochain.

Madame RAVEL informe l'assemblée que la CCTVI a en projet l'organisation d'une d'opération « village propre » dans les communes de son secteur pour sensibiliser les habitants aux problèmes de pollution et de traitement des déchets.

Séance levée à 23 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	PAQUE Gaëlle	